

Les épreuves d'examen CAP

FRANCAIS



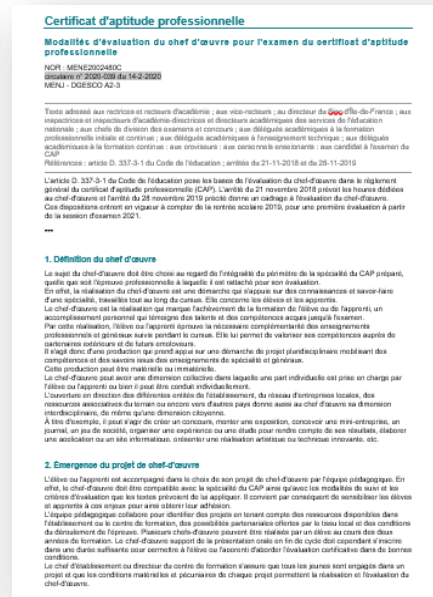
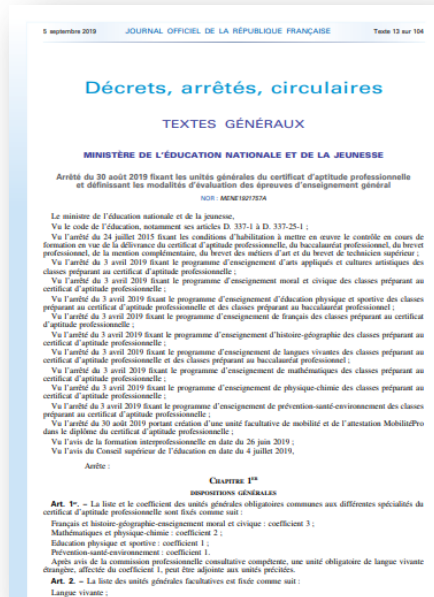
RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Académie de Versailles, IEN Lettres - Histoire-Géographie - EMC

Textes officiels



- CAP - Arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039034347&categorieLien=id>

- Grilles d'évaluation nationales : [Note de service du 19-5-2020](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo26/MENE2014838N.htm)

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo26/MENE2014838N.htm>

- CAP – Circulaire sur l'évaluation du chef d'œuvre : [circulaire n° 2020-039 du 14-2-2020](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo26/MENE2014838N.htm)

Compétences visées

- Communiquer : écouter, dialoguer et s'exprimer
- Reformuler, à l'écrit comme à l'oral, un message lu ou entendu
- Evaluer sa production orale ou écrite en vue de l'améliorer
- Lire, comprendre et présenter des textes documentaires ou fictionnels, des œuvres littéraires et artistiques
- Rendre compte, à l'oral ou à l'écrit, d'une expérience en lien avec le métier

Critères d'évaluation

Compétences écrites	Compétences orales
- compréhension du texte ou du corpus de textes - prise en compte des contraintes d'écriture fournies par le texte ou le corpus d'appui ainsi que par les consignes d'écriture - retour critique sur son propre texte à l'aide des outils et documents fournis - amélioration de son écrit par la réécriture et la prise en compte des normes orthographiques, grammaticales et typographiques	- maîtrise de l'expression orale - durée et la clarté de l'exposé initial - compréhension des questions et la pertinence des réponses - qualité de l'évocation de la réalisation ou de l'expérience professionnelle choisie et de la réflexion sur le métier

CAP

Evaluation 1

Evaluation des compétences écrites

- **CCF**
- Le candidat rédige une production écrite réalisée **en trois étapes de 40 minutes**.
- Cette situation d'évaluation s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.
- Dans la **première étape**, le candidat **rédige, à partir d'un texte ou d'un court corpus, une production** qui fait **intervenir un changement de point de vue, qui donne une suite au texte ou en change la forme** (mise en dialogue à partir d'un récit, mise en récit d'une image...).
- La **deuxième étape** passe par **une phase de relecture et d'évaluation du texte** qui peut être collective. Puis, le candidat **reprend individuellement sa production initiale à partir de nouvelles consignes** ou d'une grille de correction ou d'outils déclencheurs de l'écriture (nouveau support textuel, image, didacticiel d'écriture...).
- Dans la **troisième étape**, le candidat **parachève sa production**.
- Cette **réécriture prend appui sur l'une ou plusieurs des quatre opérations suivantes** : la suppression, l'augmentation, la transformation, le déplacement.
- L'**usage du numérique** est particulièrement **facilitateur** pour entrer dans l'écrit, pour faire du premier jet un document martyr facilement manipulable et pour améliorer, en phase finale, la typographie et l'orthographe du texte stabilisé.
- L'évaluation, **sur 20 points**, porte sur le processus et non pas seulement sur le texte achevé.

Grille d'évaluation

Annexe IA – Grille nationale d'évaluation de l'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au CAP – partie français

Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au CAP Partie français - Contrôle en cours de formation (CCF)

FICHE D'ÉVALUATION À JOINDRE AUX PRODUCTIONS
ET À CONSERVER DANS L'ÉTABLISSEMENT

Session : Date : Nom et prénom du candidat :	Évaluation Écrite	Établissement : Spécialité :
Références du texte ou du corpus support de l'analyse et déclencheur de l'écriture :		
Consigne d'écriture :		
Compétences évaluées : - lire et comprendre des textes littéraires ; - communiquer : s'exprimer à l'écrit ; - évaluer sa production écrite en vue de l'améliorer.		
► 1 ^{ère} étape : prise en compte des contraintes d'écriture fournies par le texte ou le corpus d'appui ainsi que par les consignes d'écriture.	/ 4 pts	
► 2 ^e étape : retour critique sur son propre texte à l'aide des outils et documents fournis.	/ 6 pts	
► 3 ^e étape : amélioration de son écrit par la réécriture et la prise en compte des normes orthographiques, grammaticales et typographiques.	/ 4 pts	
Compréhension du texte ou du corpus de textes (évaluée tout au long du processus de réécriture)	/ 6 pts	
Nom et signature de l'évaluateur :	Bilan de l'évaluateur : Note : / 20 pts	

CAP Evaluation 2 Evaluation des compétences orales

- **CCF**
- Cette situation d'évaluation prend appui sur les activités liées à la perspective d'étude « Dire, écrire, lire le métier » ou la formation en milieu professionnel.
- Elle renvoie à la compétence « rendre compte, à l'oral ou à l'écrit, d'une expérience en lien avec le métier ».
- Le candidat présente **un oral continu** d'environ **3 minutes** dans lequel il présente une réalisation, une expérience professionnelle ou une recherche en lien avec le métier.
- Il peut, pour ce faire, s'appuyer sur tout support visuel, à sa convenance, support sur lequel **l'écrit ne dépasse pas le statut de titre ou de légende**.
- **L'entretien, qui n'excèdera pas 7 minutes**, permet de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion. Lors de l'entretien, selon la thématique abordée par le candidat, **la dimension morale et civique peut être questionnée**.
- L'ensemble est évalué sur **20 points**.

Grille d'évaluation « orale »

Annexe IA – Grille nationale d'évaluation de l'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au CAP – partie français

Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au CAP Partie français - Contrôle en cours de formation (CCF)

FICHE D'ÉVALUATION À JOINDRE AUX PRODUCTIONS ET
À CONSERVER DANS L'ÉTABLISSEMENT

Session :		Évaluation orale		Établissement :	
Date :				Spécialité :	
Nom et prénom du candidat :					
Réalisation, expérience professionnelle ou recherche en lien avec le métier présenté :					
Compétences évaluées : - communiquer : écouter, dialoguer et s'exprimer ; - lire, comprendre et présenter des textes documentaires ; - rendre compte, à l'oral, d'une expérience en lien avec le métier.					
Notation	Critères d'évaluation	Maîtrise insuffisante 0 - 1 point	Maîtrise fragile 1,5 - 2,5 points	Maîtrise satisfaisante 3 - 4 points	Très bonne maîtrise 4,5 - 5 points
Communiquer à l'oral / 20 pts	Réaliser une présentation orale continue (environ 3 minutes).				
	Utiliser un lexique varié et/ou des expressions spécialisées relatives au métier préparé.				
	Participer à des échanges oraux (écouter et prendre en compte les questions et remarques de son interlocuteur).				
	Respecter les codes d'un entretien à l'oral.				
Exposer une réalisation, présenter l'expérience professionnelle ou la recherche en lien avec le métier / 20 pts	Présenter la réalisation, l'expérience professionnelle ou la recherche.				
	Savoir en rendre compte en mobilisant des connaissances.				
	Exprimer une opinion argumentée.				
	Rendre compte de l'engagement ou des initiatives personnelles lors des activités menées en lien avec le métier.				
Nom et signature de l'évaluateur :		Bilan de l'évaluateur :			
		Note : (40 / 2) / 20 pts			

CAP
Evaluation 1
Evaluation des
compétences écrites

- **Ponctuel**
- Epreuve écrite de **2 heures**.
- Le candidat répond par écrit, à partir d'**un bref corpus**, à **des questions** de lexique et de compréhension. **Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours**, un récit, un dialogue, une description, un portrait ou une opinion argumentée d'une longueur de vingt à trente lignes.
- L'ensemble est évalué sur **20 points**.

Grille d'évaluation ponctuelle des compétences écrites

Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au CAP
Partie français - Evaluation ponctuelle écrite

- Connaissance du lexique
- Compréhension du corpus

Évaluation des compétences d'écriture (10 points)

Académie de Versailles, IEN Lettres - Histoire-Géographie - EMC

CAP Evaluation 2 Evaluation des compétences orales

- **Epreuve orale ponctuelle**
- **Durée** : 10 minutes
- Le candidat présente **un oral continu d'environ 3 minutes** dans lequel il présente **une réalisation en lien avec le métier, ou une expérience professionnelle**. Il peut, pour ce faire, s'appuyer sur tout support visuel, à sa convenance, support sur lequel l'écrit ne dépasse pas le statut de titre ou de légende.
- **L'entretien**, qui n'excèdera pas **7 minutes**, permet de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion. Lors de l'entretien, selon la thématique abordée par le candidat, la dimension morale et civique en lien direct avec le métier et son exercice peut être questionnée.
- L'ensemble est évalué **sur 20 points**.

Grille ponctuelle des compétences orales

Annexe IA – Grille nationale d'évaluation de l'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au CAP – **partie français**

Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au CAP Partie français - Evaluation ponctuelle orale

Session :	Évaluation orale	Établissement :
Date :		Spécialité :
Nom et prénom du candidat :		

Réalisation, expérience professionnelle ou recherche en lien avec le métier présenté :

Compétences évaluées :

- communiquer : écouter, dialoguer et s'exprimer ;
- lire, comprendre et présenter des textes documentaires ;
- rendre compte, à l'oral, d'une expérience en lien avec le métier.

Notation	Critères d'évaluation	Maîtrise insuffisante 0 - 1 point	Maîtrise fragile 1,5- 2,5 points	Maîtrise satisfaisante 3 - 4 points	Très bonne maîtrise 4,5 - 5 points
Communiquer à l'oral / 20 pts	Réaliser une présentation orale continue (environ 3 minutes).				
	Utiliser un lexique varié et/ou des expressions spécialisées relatives au métier préparé.				
	Participer à des échanges oraux (écouter et prendre en compte les questions et remarques de son interlocuteur).				
	Respecter les codes d'un entretien à l'oral.				
Exposer une réalisation, présenter l'expérience professionnelle ou la recherche en lien avec le métier / 20 pts	Présenter la réalisation, l'expérience professionnelle ou la recherche.				
	Savoir en rendre compte en mobilisant des connaissances.				
	Exprimer une opinion argumentée.				
	Rendre compte de l'engagement ou des initiatives personnelles lors des activités menées en lien avec le métier.				

Nom et signature de l'évaluateur :

Bilan de l'évaluateur :

Note : (40 / 2) / 20 pts

Académie de Versailles, IEN Lettres - Histoire-Géographie - EMC

Evaluation du chef d'œuvre Principes généraux

- Le chef-d'œuvre fait l'objet d'une évaluation mais il n'est pas une unité certificative du diplôme. Il relève du domaine professionnel.
- Le chef-d'œuvre est évalué selon deux modalités, combinées ou non selon l'établissement ou le centre de formation d'apprenti (CFA) délivrant la formation :
 - les notes régulièrement portées tout au long du cursus sur le bulletin de notes et figurant au livret scolaire (élèves) ou le livret de formation (apprentis) ;
 - la présentation orale terminale.

La note sur le livret scolaire

- **Une évaluation sur l'ensemble du cursus**, consignée par des appréciations et notes portées sur le livret scolaire ou le livret de formation du candidat, **est combinée** à égale proportion (50 % + 50 %) **avec la note recueillie à l'oral** de présentation de fin de cursus.
- **La note retenue** au titre du livret est **la moyenne des évaluations des compétences** inscrites aux programmes et au référentiel, mobilisées au cours du parcours de formation et acquises progressivement par les élèves au titre du chef-d'œuvre. Elle s'appuie sur une fréquence d'évaluation raisonnable et significative.
- **La traçabilité des notes et ou des appréciations** est prévue dans le bulletin scolaire et dans le livret scolaire ou de formation pour les apprentis.
- Le chef-d'œuvre étant pluridisciplinaire et mobilisant une approche transversale, **les professeurs d'enseignement professionnel et les professeurs d'enseignement général impliqués fixent conjointement la note et la reportent sur le livret.**

Attention : nouveau livret numérisé en cours d'élaboration pour la voie professionnelle et l'apprentissage.

Capacités évaluées

- **Les capacités de l'élève ou de l'apprenti à...**
 - mobiliser des savoir-faire et des savoirs au service de la réalisation du chef-d'œuvre,
 - identifier, repérer, formaliser ou valoriser ses compétences professionnelles et générales,-
 - mobiliser parallèlement les ressources internes ou externes nécessaires (partenaires, moyens, équipements, etc.),
 - s'organiser pour répartir la charge de travail induite par l'élaboration de son chef-d'œuvre s'il est individuel ou savoir situer sa part d'intervention dans la démarche conduisant au chef-d'œuvre s'il est collectif,
 - s'impliquer, prendre des responsabilités et des initiatives,
 - prendre le temps de restituer un bilan de l'état d'avancement du chef-d'œuvre ;
- **ses compétences relationnelles ;**
- **sa persévérance et sa capacité de motivation, voire de rebond, au long du projet ;**
- **sa créativité.**

Le grand oral

- L'oral concerne tous les candidats sous statut scolaire et tous les apprentis, quel que soit leur établissement de formation. Les candidats sont sensibilisés à l'oral de présentation et préparés progressivement par les équipes pédagogiques tout au long de leur cursus. Cf. Plan académique « Oral »
- L'oral a lieu à partir du mois de mai pour tous les candidats. Il est conduit par deux enseignants, l'un d'enseignement général et l'autre de l'enseignement professionnel, réunis en commission d'évaluation.
- Les évaluateurs sont des enseignants de l'établissement ou du centre de formation. L'un des deux évaluateurs est un de ceux qui ont accompagné la réalisation du chef d'œuvre. L'évaluation orale est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur du centre de formation.
- Pour les candidats relevant des établissements d'enseignement privés hors contrat et des CFA non-habilités, la tenue de ces commissions nécessite de recourir au vivier des enseignants affectés en établissement public, en établissement privé sous contrat ou aux enseignants employés en CFA habilité. Les candidats sont convoqués pour présenter l'évaluation orale sous la forme ponctuelle.
- La présentation orale se déroule sur une durée de 10 minutes, répartie en 5 minutes de présentation et 5 minutes de questionnement. Cette répartition est modulable si la situation l'exige dans l'intérêt du candidat.
- Les critères d'évaluation sont prévus en annexe de l'arrêté du 28 novembre 2019 précité.
- Le candidat peut s'appuyer sur un support de cinq pages recto maximum (plan d'intervention, texte, image, photographie, diapositives, schéma, dessin, graphe, équation, données chiffrées ou cartographiques, etc.). Le candidat l'apporte et l'utilise librement lors de l'oral mais il ne doit pas être lu. Ce support ne doit pas nécessiter la mise à disposition d'un quelconque matériel par la commission.
- De même que l'objet essentiel de l'évaluation n'est pas le chef-d'œuvre en tant que tel mais la capacité de l'élève à en présenter la démarche qui le sous-tend, ce support n'est pas non plus l'objet de l'évaluation.
- La commission d'évaluation ne peut en aucun cas exiger de consulter le support du candidat.
- L'absence à l'oral du chef-d'œuvre n'entraîne pas la non-délivrance de diplôme mais l'attribution de la note zéro.

Critères d'évaluation

■ L'évaluation a pour but d'évaluer chez le candidat

- la capacité à relater la démarche utilisée pour conduire à la réalisation du chef-d'œuvre : objectifs, étapes, acteurs et partenaires, part individuelle investie dans le projet,
- l'aptitude à apprécier les points forts et les points faibles du chef-d'œuvre et de la démarche adoptée,
- l'aptitude à faire ressortir la valeur ou l'intérêt que présente son chef-d'œuvre.
- l'aptitude à s'adapter à ses interlocuteurs et à la situation.

II. - Les critères d'évaluation orale

- La hiérarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet.
- La clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés.
- Le respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation.
- L'identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet.
- L'identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non.
- La mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrés au long du projet.
- L'émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris.
- La mise en exergue de la pertinence du chef-d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat.

Attention : Grilles d'évaluation en cours d'élaboration !

Première
session

2021